

Objet : Commentaires et recommandations - RCI 05-2023 (Implantation d'éoliennes commerciales)

Madame,

Nous avons pris connaissance du RCI cité en objet, et souhaitons vous partager certains commentaires et recommandations.

Le RCI établit la distance d'implantation des éoliennes vis-à-vis des habitations à 500 mètres. Selon notre expérience des projets éoliens analysés dans la région dans le cadre de la procédure d'Évaluation d'impacts environnementaux (EIE), et des signalements de la population reçus concernant les éoliennes, une distance de 500 mètres est vraiment une distance minimale à respecter et ne garantit pas une cohabitation harmonieuse des usages. Bien que la distance a un effet sur la diminution du bruit à un point récepteur, plusieurs autres facteurs influencent les niveaux de bruit des éoliennes et le niveau de dérangement perçu par la population. Par exemple, pour le bruit, les conditions atmosphériques, la topographie (ex. : terrain plat ou vallonné, montagneux), la présence ou non d'obstacle (ex. : bâtiment, végétation), les caractéristiques du projet tel que le nombre, la hauteur et la puissance des éoliennes, peuvent produire des changements substantiels dans la propagation du bruit. Par conséquent, une distance fixe prédéterminée au schéma ne permet pas d'assurer dans toutes situations une cohabitation harmonieuse avec des usages sensibles (résidences, villégiature, garderies, écoles, etc.).

Afin de limiter les risques que des personnes soient exposées à du bruit environnemental et à des nuisances pouvant affecter la santé, la qualité de vie et le bien-être, voici quelques recommandations :

- Déterminer une distance qui soit plutôt basée sur le seuil maximal de bruit pouvant être atteint par une étude du climat sonore et, avant de donner des permis et des autorisations à un promoteur, lui demander qu'il démontre par un rapport d'ingénieur que les éoliennes ne perturberont pas le climat sonore et que les critères de bruit recommandés pour la santé seront respectés (voir troisième point ci-dessous).
- En plus du bruit causé par les éoliennes, d'autres éléments pouvant avoir des impacts sur la santé et le bien-être devraient être pris en compte pour déterminer la distance séparatrice acceptable entre des éoliennes et les milieux habités, les immeubles protégés, les routes et les sentiers tels que l'impact visuel des éoliennes (ex. nombre d'éoliennes visibles, hauteur), la projection d'ombres mouvantes, la projection de glace, les impacts cumulatifs d'autres projets environnants, ou tout autre facteur pouvant avoir un impact sur la cohabitation harmonieuse des éoliennes avec la population environnante. Ces différents éléments devraient être évalués à partir de la documentation et des données fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement produite dans le cadre du processus d'évaluation environnementale d'un projet de parc éolien.
- S'assurer que le niveau de bruit au point récepteur ne dépasse pas 45 dB(A) le jour et 40 dB(A) la nuit, tel qu'indiqué dans la *Note d'instructions 98-01 - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* du MELCCFP. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande de réduire les niveaux sonores produits par les éoliennes à moins de 45 dB Lden, un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé. Toutefois, il faut savoir que du dérangement peut être observé chez la population à des niveaux sonores inférieurs à ce critère. En effet, **selon l'INSPQ, beaucoup de projets éoliens se développent dans des milieux à faible bruit et l'introduction du bruit des éoliennes, même si elle**

constitue une nouvelle source relativement faible en soi, reste une cause de pollution sonore, même à moins de 45 dB Lden. Le bruit des éoliennes peut donc être une des sources principales de bruit environnementale dans des milieux non perturbés antérieurement.

Pour votre information, voici quelques références qui appuient nos recommandations et que vous pouvez également consulter pour en savoir plus :

- Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement Pour un développement durable de l'énergie éolienne (MAMH) https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affairesmunicipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_eoliennes.pdf
- Note d'instructions - Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>
- Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement (OMS) [WHO-EURO-2018-3287-43046-60258-fre.pdf](https://www.who.int/publications/m/item/WHO-EURO-2018-3287-43046-60258-fre.pdf)
- Effets sur la santé liés au bruit des éoliennes : dérangement et perturbations du sommeil (INSPQ) [Effets sur la santé liés au bruit des éoliennes : dérangement et perturbations du sommeil \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/actualites/effets-sur-la-sante-lies-au-bruit-des-eoliennes-derangement-et-perturbations-du-sommeil)

Nous suggérons également de :

- Consulter la population à toutes les étapes des projets éoliens. Également, considérer l'acceptabilité sociale et le niveau de tolérance du milieu envers les projets éoliens.

Commentaires et réflexions

De nombreux projets éoliens sont annoncés dans la région et nous en avons déjà un certain nombre existant. Ce contexte nous amène des réflexions et des questions/préoccupations, que nous vous partageons ici, sans avoir nécessairement les réponses. Par exemple, jusqu'à combien de projets éoliens peut-il y avoir dans une région sans dépasser la capacité d'accueil du milieu ? Est-ce que les impacts cumulatifs des différents projets éoliens sont considérés au niveau de la population dans une vision locale et régionale ?

En conclusion, nous ne sommes pas contre le développement de projets éoliens, mais il faut s'assurer qu'il soit fait correctement et surtout pas au détriment du bien-être et de la santé de la population de la région. La Direction de santé publique travaille continuellement à améliorer et à créer des milieux de vie qui sont sains et sécuritaires pour tous. Nous demeurons disponibles en soutien, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des commentaires ou des questions concernant les projets éoliens et la santé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Samuel Doyon

Samuel Doyon
Agent de planification, de programmation et de recherche